

**DECISION PORTANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ETUDE PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE  
EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DECISION N°2024/42**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président l'attribution de « solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses inscrites au budget, d'approuver les plans de financement correspondants et de conclure les conventions y afférant ainsi que leurs avenants » ;

VU les conditions des dispositifs d'aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

CONSIDERANT la loi NOTRe n°2015-991 relative à la une nouvelle organisation territoriale de la République et portant sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

CONSIDERANT la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

CONSIDERANT la nécessité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour évaluer les infrastructures en place et assurer un accompagnement à la prise de compétence pour 2026 ;

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

PARTENAIRES	Coût total de l'opération	Taux	Montant de la subvention
Agence de l'eau Adour-Garonne	127 616 €	50 %	63 808 €
Département de la Gironde		30 %	38 285 €
Reste à charge Communauté de Communes Convergence Garonne		20 %	25 523 €

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** DE SOLLICITER la subvention de 63 808 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour accompagner l'étude sur le transfert de compétence eau et assainissement ; conformément au dispositif d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**ARTICLE 2 :** DE SOLLICITER la subvention de 38 285 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour accompagner l'étude sur le transfert de compétence eau et assainissement ; conformément au dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Gironde.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,  
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 30/05/2024  
Qualité : Parapheur Président CMC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024